



# Livret d'accueil

## Centre Médical Marmottan

### Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

- L'Accueil et la consultation externe d'addictologie
- L'unité d'hospitalisation
- La consultation de médecine générale

17-19 rue d'Armaillé, 75017 Paris

Transports : Station Charles de Gaulle Etoile, RER A, Métro Ligne 1, 2 et 6 (sortie av. Carnot)

**Chef de service : Dr. Mario Blaise**

## **Livret d'accueil**

### **Statut juridique, direction et instances :**

Le Centre Médical Marmottan est un Pôle de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, 6/10 rue Pierre Bayle, 75020 Paris.

Cet établissement public de santé est une personne morale de droit public dotée à ce titre de l'autonomie juridique et financière, et placée sous la tutelle de l'Etat.

Il est administré par un Conseil de surveillance où siègent des élus locaux, des représentants du personnel médical et non médical, des personnalités qualifiées et deux représentants des usagers.

Pour plus d'informations, se reporter au livret d'accueil de l'E.P.S. Maison Blanche.

# Table des matières

---

<b>Le Centre médical Marmottan</b>	<b>4</b>
Présentation générale.....	04
L'équipe.....	05
Vos droits.....	05
<b>La consultation externe d'addictologie</b>	<b>6</b>
Présentation générale.....	06
Votre prise en charge.....	06
Les autres consultations spécialisées.....	07
Une équipe pluridisciplinaire.....	08
<b>L'unité d'hospitalisation</b>	<b>9</b>
Présentation générale.....	09
Initialisation d'une hospitalisation.....	10
Le contrat thérapeutique.....	10
L'équipe soignante.....	11
Conditions administratives et financières.....	13
Conditions matérielles et vie quotidienne.....	13
Vos effets personnels.....	14
Les nuits.....	14
Les repas.....	14
Vos droits.....	15
<b>La consultation de médecine générale</b>	<b>16</b>
Sans rendez-vous, anonyme et gratuite.....	16
Exemples de soins proposés.....	16
<b>Chartes des droits et libertés de la personne accueillie</b>	<b>17</b>
<b>Vos représentants et interlocuteurs</b>	<b>20</b>

## Présentation générale

# Le Centre Médical Marmottan

## Présentation générale

Le Centre Médical Marmottan, créé par le Professeur Claude Olievenstein en 1971, est une structure publique de soins pour toxicomanes.

Il est ouvert à toute personne concernée par des problèmes d'usage de produits licites ou illicites ou d'autres formes de dépendances.



Il assure l'accueil, l'information, les soins médicaux et psychologiques, l'accompagnement social, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1970 qui garantit le **volontariat**, l'**anonymat** et la **gratuité des soins**.

Il est situé à Paris, dans le 17ème arrondissement et il est desservi par les lignes 1, 2 et 6 du métro et le RER A (station Charles De Gaulle Etoile, sortie 5 avenue Carnot)

Le Centre est structuré en 4 services :

- **La consultation externe d'addictologie** : lieu d'orientation, de consultation et de suivi pour les usagers et leur entourage ;
- **l'Hospitalisation**, spécifique aux problèmes de dépendances ;
- la **Consultation de Médecine Générale** ;
- L'unité **Recherche-Formation** étayé par un service de **documentation**.

Le bâtiment se compose de deux ailes. L'entrée principale est située au 17 rue d'Armaillé. Sous le porche, la porte à droite mène à l'accueil, pour les consultations ; la porte à gauche conduit à l'hospitalisation. Le service de médecine générale dispose d'une entrée séparée, située au 5 bis rue des colonels renard, sur le côté du bâtiment.

## L'équipe

Le Centre est dirigé par **un médecin-chef de service** qui est responsable de son organisation générale. Il est assisté d'un cadre de Pôle. L'équipe médicale est composée de **praticiens hospitaliers, de médecins attachés, d'assistants et d'internes**.

Le personnel non médical est sous la responsabilité d'un **cadre supérieur** et d'un **cadre de santé** ainsi que d'un **cadre socio-éducatif**. Il est composé de **secrétaires, d'accueillants, d'infirmiers, de travailleurs sociaux, d'agents de service et de standardistes**.

**Les psychologues et la documentaliste sont sous la responsabilité directe du chef de service.**

## Vos droits

Nous sommes particulièrement attentifs au **respect de vos droits**, notamment en matière de dignité et des libertés individuelles, de droit à l'information et de garantie de la confidentialité.

Les médecins et les personnels paramédicaux vous donneront les **informations** sur votre état de santé et les traitements et soins qui vous sont prodigués. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé.

L'ensemble du personnel est astreint au **secret professionnel**. Toutes les informations vous concernant sont strictement confidentielles. Même les informations de base, telles que votre présence à l'hospitalisation ou votre venue en consultation, ne peuvent être données à un tiers sans votre accord.

En général, **les membres de votre entourage** (parents, conjoints, amis...) ne peuvent pas être directement en contact avec les soignants qui s'occupent de vous. Ils peuvent, en revanche, être reçus par d'autres acteurs institutionnels, qui les écouteront et leur donneront, le cas échéant, des informations sur le fonctionnement de l'institution. Vous avez aussi la possibilité de désigner une personne de confiance, qui pourra être consultée dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté (ex : coma).

Il est possible de demander la communication d'une partie de votre **dossier médical**, sous certaines conditions, en écrivant au directeur de l'établissement (joindre la copie recto-verso de votre carte d'identité.)

## La consultation externe

# La consultation externe d'addictologie

## Présentation générale

C'est le lieu des **consultations** et du **suivi ambulatoire**.

Il est ouvert :

**Lundi, mardi, mercredi et vendredi,  
de 11h à 19h ;  
Jeudi, de 12h à 19h ;  
Samedi, de 10h à 14h.**

Vous pouvez y être reçu pour un **premier accueil sans rendez-vous**, au cours duquel une évaluation de votre situation pourra être effectuée. A partir de cette évaluation, il vous sera proposé soit une **orientation** vers une autre structure plus adaptée, soit une **prise en charge médico-psychologique et/ou sociale** à Marmottan.



*La salle d'attente*

## Votre prise en charge

## Le contrat thérapeutique

Votre prise en charge s'inscrit dans un **contrat thérapeutique**. Elle est conditionnée par votre engagement à respecter l'institution, son personnel et son fonctionnement. Elle peut être interrompue pour une durée limitée ou arrêtée définitivement en cas de non-respect de ce cadre thérapeutique (violence physique ou verbale ; usage, échange ou trafic de produits sur place ; tout autre attitude ou conduite allant à l'encontre de la démarche de soins).

De notre côté, nous nous engageons à respecter votre dignité et tous vos droits. Dans le cas où vous ne seriez pas satisfaits de nos services, vous pouvez, bien entendu, mettre fin à vos soins à tout moment.

### La prise en charge médico-psychologique

Elle peut comporter une préparation d'hospitalisation, l'accompagnement d'un sevrage ambulatoire ou d'un traitement de substitution, un suivi psychothérapeutique...

### La prise en charge sociale

Elle est liée au projet de soins. Son objectif est de vous soutenir dans une démarche axée vers l'autonomie. Elle peut consister en une orientation vers certaines structures telles que des centres d'hébergement, des centres de post-cure, des communautés thérapeutiques, des appartements thérapeutiques..., en un accompagnement au long cours ou encore en conseils et aides ponctuelles.

### La délivrance quotidienne

Au sein de l'Accueil, existe un pôle de **délivrance quotidienne** des traitements médicamenteux. Il est composé d'un médecin et de trois infirmiers. Sa mission est de vous aider dans la gestion de vos médicaments qu'il s'agisse des posologies ou des modes d'administration.

### Les autres consultations spécialisées

En outre, se tiennent à la Consultation externe, sur rendez-vous :

une **consultation famille**, pour les proches des usagers de drogues, dans un but d'orientation, de guidance et de soutien, assurée par des psychologues ;

une **consultation pour jeunes usagers** (16 – 25 ans) **de cannabis** ;

une **consultation pour d'autres formes d'addiction** telles que, par exemple, le jeu (d'argent ou vidéo), la cyberdépendance, le dopage, la co-dépendance affective ;

une **consultation juridique** assurée par une avocate du barreau de Paris ;

## La consultation externe

### Une équipe pluridisciplinaire



Les **secrétaires** ont, en particulier, la charge de l'accueil téléphonique.

Les **accueillants** vous reçoivent lors de votre première arrivée au Centre, évaluent votre situation et éventuellement vous présentent à d'autres soignants. Ils participeront à votre accueil tout au long de votre suivi.

Les **médecins psychiatres** ont la responsabilité des soins médico-psychologiques en rapport avec votre dépendance et notamment des prescriptions médicamenteuses. Un d'entre eux sera votre médecin référent et vous serez suivi par lui en particulier.

Les **infirmiers** peuvent intervenir pour vous délivrer les médicaments qui vous sont prescrits par votre médecin, en particulier votre traitement de substitution. Ils peuvent aussi participer à la préparation de votre hospitalisation.

Les **travailleurs sociaux** (assistants sociaux ou éducateurs) peuvent devenir un de vos référents et vous suivre sur le plan social. Ils peuvent aussi n'intervenir que très ponctuellement pour vous conseiller, par exemple.

Les **psychologues** reçoivent les familles, certains polytoxicomanes en demande de soutien psychologique ou les personnes souffrant de formes particulières de dépendance : les jeunes consommateurs de cannabis, les personnes présentant des problèmes d'addiction sans drogue.





# L'unité d'hospitalisation

## Présentation générale



L'hospitalisation s'inscrit dans une prise en charge globale qui commence et se poursuit à l'Accueil. Elle est **volontaire, libre et gratuite**. Elle est conçue comme une expérience de rupture avec le mode de vie habituel, afin de faciliter le changement de certaines habitudes et le recul nécessaire à une remise en question.

## Objectifs de l'hospitalisation

L'unité d'hospitalisation a une **capacité d'accueil de 12 lits** et reçoit des personnes désireuses d'effectuer :

- un **sevrage** classique (complet), dégressif (diminution progressive des doses de médicaments, de substitution ou de benzodiazépines) ou sélectif (avec conservation d'un traitement de substitution),
- une mise en place ou un équilibre d'un traitement de **substitution**,
- une **pause** dans un moment existentiel critique entraînant une surconsommation de produits psychotropes.

## Durée de l'hospitalisation

La durée d'hospitalisation est en moyenne **d'une à deux semaines**. Le sevrage peut concerner des produits divers et souvent des associations de produits. Les modalités d'hospitalisation, et notamment, la durée et les traitements médicamenteux sont **personnalisées et adaptées à la situation de chacun**.

## L'unité d'hospitalisation

### Initiation d'une hospitalisation

L'hospitalisation se décide lors d'un entretien à la Consultation externe, à partir de votre demande, entre vous, votre médecin référent et un infirmier de l'hospitalisation.

Il peut, suivant les cas, y avoir un **délai variable** entre le moment de la décision et celui de l'admission. Ce délai est en moyenne d'une semaine. Il est mis à profit pour **préparer l'hospitalisation** au cours d'entretiens avec le médecin référent et l'infirmier. Ces entretiens ont pour objectif de soulever les implications possibles de la démarche de soin dans votre vie, de vous expliquer le plus précisément possible la façon dont votre hospitalisation va se dérouler, de susciter, le cas échéant, des projets de suite et de commencer, d'ores et déjà, à faire le nécessaire pour leur réalisation.

Il est parfois utile aussi, durant ce délai, d'effectuer certaines démarches médicales (consultations, examens biologiques...), administratives...

### Le contrat thérapeutique

L'hospitalisation est basée sur le principe du **contrat thérapeutique** : l'institution s'engage à vous offrir un cadre et un accompagnement tant relationnel que médicamenteux, aptes à rendre possible et à faciliter votre démarche de soin,

Vous vous engagez de votre côté à vous inscrire dans ce cadre thérapeutique : **ne pas faire preuve de violence physique ou verbale** envers vous-même ou autrui, **ne pas consommer de produits psychotropes** autres que les médicaments qui vous sont prescrits, **ne pas avoir de contact avec l'extérieur** hormis par voie postale.

Chaque patient est hospitalisé **à sa demande et librement**. Il peut à tout moment mettre fin à son hospitalisation s'il change d'avis quant à l'utilité de celle-ci ou si ses modalités ne lui conviennent pas. L'équipe soignante peut aussi décider, de son côté à tout moment, de mettre fin à une hospitalisation si elle estime que le patient n'a pas rempli ses engagements ou qu'il n'a pas respecté le cadre thérapeutique.

### L'équipe soignante

Durant votre séjour, vous serez pris en charge par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins psychiatres et généralistes, d'infirmiers, d'assistants sociaux, d'accueillants, de psychologues...

Un praticien hospitalier, un assistant et deux cadres de santé ont la responsabilité de l'organisation et de la coordination des soins au sein de l'unité d'hospitalisation.

Un des médecins du Centre est **votre médecin référent**. C'est lui qui vous suit plus particulièrement en ambulatoire comme pendant votre hospitalisation. Un des médecins responsables de l'unité d'hospitalisation ou le médecin de garde peuvent, en son absence, intervenir pour adapter les prescriptions médicamenteuses à votre demande ou à celle de l'équipe infirmière. Les médecins de la consultation de médecine générale peuvent intervenir en cas de problème physique.



*En haut : la « salle de thé »*

*En bas : une chambre*

## L'unité d'hospitalisation

### L'équipe soignante (suite)

Vous serez accompagné et encadré au quotidien par une équipe formée de **trois infirmiers**, de jour comme de nuit. Elle a pour fonction d'assurer les soins, sur son initiative ou sur prescription médicale, et surtout d'assurer un accompagnement relationnel collectif et individuel. Dans cette dernière tâche, les infirmiers sont assistés, pendant la journée, par un accueillant.

Les **assistants sociaux** participent aussi à la prise en charge. Ils poursuivent, plus particulièrement, l'élaboration et la mise en place du projet d'après hospitalisation. Ils peuvent conseiller et aider quant aux démarches administratives.

Des **agents hospitaliers** s'occupent de la qualité de votre environnement : hygiène des locaux, préparation des repas, vaisselle, linge de l'hôpital,...

Plusieurs personnes interviennent pour animer certaines activités ponctuelles : **massage** (trois fois par semaine, par une psychologue), **relaxation** (deux fois par semaine, par une autre psychologue), **atelier musique** (deux fois par semaine, par un animateur), **atelier création graphique** (deux fois par mois, le samedi, par une graphiste), **shiatsu** (une fois par semaine par un éducateur formé aux techniques du shiatsu). Votre participation à ces activités est facultative.



*À gauche : la bibliothèque*

*A droite : instruments de l'atelier musique*

### Conditions administratives et financières

L'unité d'hospitalisation, comme l'ensemble du Centre Médical Marmottan, est régie par la loi du 31 décembre 1970 qui garantit **l'anonymat et la gratuité des soins** pour toute personne volontaire, demandeuse de soins au titre de la toxicomanie. Par conséquent, aucune formalité administrative n'est requise pour l'admission et le séjour est totalement gratuit pour tous.

### Conditions matérielles et vie quotidienne

Chaque patient dispose d'une **chambre individuelle**. Celle-ci comprend un minimum de mobilier (un lit, un meuble de chevet, une armoire, une table et deux chaises) ainsi qu'un lavabo.

Les espaces communs comprennent :

- une salle de télévision, équipée d'un lecteur de DVD,
- une bibliothèque qui sert aussi de salle de réunion et de salle d'activités,
- une salle de soins où sont distribués et pris les traitements et effectués les autres soins,
- une salle à manger où les repas sont pris en commun avec l'équipe soignante,
- un salon,
- une salle de sport,
- un sauna,
- des douches et sanitaires collectifs



*A gauche :  
dans la salle de  
sport*

*A droite : la  
salle à manger*

## L'unité d'hospitalisation

### Vie quotidienne (suite)

#### Vos effets personnels

Vous devez, dans la mesure du possible, amener avec vous vos **effets vestimentaires ainsi que vos affaires de toilette**. Ils resteront sous votre responsabilité, dans votre chambre.

Il est recommandé de ne pas amener d'objets de valeur ni de sommes supérieures à 100/150 euros. Vos cartes bancaire, chéquier, papiers d'identité, clés, etc. seront déposés dans un casier.

Il n'est pas possible de détenir **certains objets** au sein de l'unité : produits psychotropes (alcool, substances illicites, médicaments) ou autres médicaments, armes et objets dangereux (couteaux, ciseaux, cutters, divers outils tels que tournevis, etc...), téléphones portables, ou tout appareil électronique permettant de communiquer avec l'extérieur...

Lors de votre arrivée, vos affaires seront inspectées par un infirmier en votre présence. Les objets que vous ne pouvez pas garder avec vous seront soit confiés à la garde du personnel soignant, soit jetés.

Vous devez adopter une tenue et un comportement général correct afin de respecter le repos et la tranquillité de vos voisins ainsi que les règles élémentaires de vie en communauté. Vous devez aussi respecter la propreté des lieux et le matériel de l'hôpital.

#### Les nuits

Les heures de **sommeil** se situent en général entre minuit et 9h30 : à partir de minuit chacun est prié de gagner sa chambre afin de se coucher et vous serez réveillé vers 9h30 si vous n'êtes pas encore levé. Il vous est demandé de ne pas dormir dans la journée (sauf avis contraire des soignants).

#### Les repas

Les repas sont pris dans la salle à manger :

**Déjeuner** : de 12 heures à 14 heures

**Dîner** : de 19 heures à 21 heures

Pendant la journée, vous pouvez participer aux activités, rencontrer vos référents médecin ou assistant social ou d'autres soignants.

### Les réunions

Deux réunions hebdomadaires :

Une réunion obligatoire des soignants avec les hospitalisés.

Une réunion « Prévention de la rechute » (facultative).

### Vos droits

Nous sommes particulièrement attentifs au respect de vos droits, conformément à la charte du patient hospitalisé.

Vous pouvez **circuler librement** au sein de l'unité sous réserve du respect de l'espace privé d'autrui (sa chambre) et de la tranquillité de chacun. Toutefois vous ne pouvez pas bénéficier d'une autorisation de sortie.

Vous avez droit au **respect de votre intimité et de votre vie privée**. Toutefois, conformément au projet médical vous ne pouvez, pendant la durée de votre hospitalisation, recevoir de visite de vos proches ni avoir de communication téléphonique avec eux ni communiquer par les fenêtres. De même, vous ne pouvez pas utiliser Internet.

Le courrier est distribué tous les jours par le personnel. Vous avez droit à la **confidentialité de votre courrier**. Néanmoins, si vous recevez un colis ou une enveloppe pouvant contenir un objet ou une substance que vous n'avez pas le droit de maintenir au sein de l'unité, nous vous demanderons de l'ouvrir en présence d'un membre du personnel soignant afin de vérifier qu'il n'en est rien.

Vous pouvez, dans la mesure du possible, suivre les préceptes de votre **religion** dès lors que cela se fait dans le respect de la liberté des autres. Toute manifestation ostentatoire et tout prosélytisme sont, en revanche, interdits.

## La consultation de médecine

# La consultation de médecine générale

## Sans rendez-vous, anonyme et gratuite



### Ouverte les :

lundi et jeudi, de 13h à 17 h  
mardi, mercredi et vendredi, de 10h à 13h

**Consultations infirmières** les  
mardi, mercredi (14h-17h) et ven-  
dredi (14h-16h).

Tel : 01 56 68 70 27 - Fax : 01 56 68 70 28

La consultation de médecine générale est située au 4eme étage et possède un accès direct, indépendant du reste de l'institution au :

**5bis, rue des colonels Renard - 75017 Paris**

Elle s'adresse aux usagers dépendants, substitués ou ex-usagers **pour tout problème de santé ou d'information sur la santé.**

Elle est assurée par une équipe de 6 médecins généralistes en alternance, de 2 infirmières, 1 médiatrice de santé et 1 secrétaire-accueillante.

- consultation médicale d'ordre général
- accès gratuit possible sans avance de paiement :
  - aux examens de dépistage VIH, hépatite et autres affections
  - aux examens biologiques (bilan sanguin, fibrotest...)
  - aux examens d'imageries (radiographie, échographie, fibroscan...)
- initialisation et suivi des traitements VIH, hépatites avec accès facilité aux avis de spécialistes.
- consultations gynécologiques (contraception, frottis, test de grossesse...)
- soins infirmiers (pansement, traitements divers...)
- vaccinations
- Mise à disposition de brochures d'information et de matériel de réduction des risques.



## **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

selon l'Arrêté du 8 septembre 2003,  
mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

---

### **Article L311-4**

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;

b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7. Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des

principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

---

### **Article 1er - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les

## **Livret d'accueil**

personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protec-

tion, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Vos représentants et interlocuteurs

Deux fois par an, le centre organise une réunion de concertation avec les usagers. Les dates sont annoncées plusieurs semaines avant l'événement, par voie d'affichage en salle d'attente.

Vos premiers interlocuteurs sont les professionnels de l'unité qui vous accueillent. En cas de difficultés, vous pouvez être soutenu(e) dans vos démarches.

## La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC)

La CRUQPC de l'établissement a deux missions principales :

- veiller au respect de vos droits
- contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et à l'amélioration de nos services avec vous et avec vos proches.

Si vous souhaitez exprimer une suggestion ou un mécontentement, nous vous invitons à vous adresser directement au cadre de santé de votre unité. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez :

- Écrire au responsable de la CRUQPC  
Etablissement Public de Santé Maison Blanche  
Service des relations avec les usagers  
6-10, rue Pierre Bayle - 75020 Paris  
Tél. 01 55 25 35 64

Une réponse vous est apportée après examen de votre observation. Il peut vous être proposé une médiation avec un représentant de la CRUQPC dans le cas où vous n'obtiendriez pas satisfaction. Les membres de la CRUQPC sont informés régulièrement de vos courriers, remerciements, opinion ou plaintes.

# Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

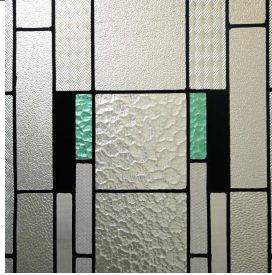
---

---

---

---





## **m** Hôpital Marmottan

●  
Centre de Soins, d'Accompagnement et  
de Prévention en Addictologie  
17-19 rue d'Armaillé  
75017 Paris

Téléphone : 01 45 74 00 04

Télécopie : 01 56 68 70 38

Mail : [secretariat.marmottan@gpspv.fr](mailto:secretariat.marmottan@gpspv.fr)

[www.hopital-marmottan.fr](http://www.hopital-marmottan.fr)